

Lyon, le 8 avril 2020

Le Directeur général

Madame, Messieurs les Présidents des
Conseils départementaux et de la
Métropole de Lyon

Réf : 2020-16

Objet : stratégie des tests de dépistage COVID-19 dans les ESMS

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé lundi soir l'intensification des tests de dépistage du COVID-19 auprès des publics vulnérables et des soignants travaillant dans les établissements hébergeant ces publics. Concrètement et de manière prioritaire dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), il s'agit de tester les résidents et tous les personnels à compter de l'apparition du premier cas confirmé au sein de l'établissement, ce qui permettra de regrouper les cas positifs au sein de secteurs dédiés dans les EHPAD pour éviter la contamination des autres résidents.

Je souhaite vous exposer, ci-après, la stratégie que je vous propose de mettre en œuvre dans les territoires de notre région.

Sur un plan technique tout d'abord, il convient de rappeler que **les tests utilisés pour dépister la présence du virus Covid 19 sont les tests de biologie moléculaire dit « PCR »** (polymerase chain reaction - amplification en chaîne par polymérase). Ce procédé biologique réplique en grand nombre une séquence ADN afin de repérer un éventuel virus (dont le Covid19) dans les sécrétions naso-pharyngées prélevées à l'aide d'un écouvillon.

Cette technique est fiable lorsque l'échantillon prélevé contient suffisamment de virus. Autrement dit, si la charge virale du patient est faible, le résultat peut être négatif. **Il convient donc de rappeler que l'utilisation de ces tests n'est pertinente que lorsque le patient-cas suspect covid19 présente des symptômes.**

Au-delà de la prise en compte de l'apparition des symptômes, l'utilisation de cette technique PCR demande, par ailleurs, une formation aux gestes de prélèvements. Le prélèvement doit être fait à l'aide d'un écouvillon introduit par le nez jusque dans le nasopharynx et que l'on va tourner plusieurs fois sur lui-même pour faire le frottis. Si le geste technique est mal réalisé, le résultat peut, là aussi, induire des faux négatifs.

Dans les semaines à venir, des tests sérologiques pourront être disponibles. La fiabilité de ces tests sanguins actuellement proposés en phase de tests par plusieurs laboratoires doit être validée par l'agence nationale de la sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM). Dès la validation obtenue, ces tests pourront être utilisés en compléments des tests PCR pour renforcer notre capacité de dépistage selon un angle d'attaque complémentaire : les tests sérologiques détectent *a posteriori* les anticorps produits par une personne infectée par le virus. Cette méthode, est intéressante pour déterminer si des personnes ont été en contact avec la maladie même si elles n'ont pas développé de signes cliniques, car elles étaient asymptomatiques.

Pour revenir à notre capacité régionale d'analyse des tests PCR, nous avons actualisé la liste des laboratoires en capacité de réaliser le diagnostic Covid19. En effet, suite à la publication au Journal Officiel dimanche dernier du décret n°2020-400, la possibilité de réaliser le diagnostic par RT-PCR des infections à SARS-CoV2 a été ouverte, par autorisation du préfet, aux laboratoires de recherche figurant sur une liste définie par arrêté, aux laboratoires vétérinaires et départementaux disposant des équipements nécessaires ainsi qu'aux laboratoires spécialisés disposant de certifications de qualité, mais ne pratiquant pas usuellement la biologie humaine.

La prise en compte de ces nouvelles possibilités nous permet aujourd'hui de constater que 24 laboratoires de notre région sont en capacité de pratiquer des tests PCR. Au-delà des sites d'analyse, ces laboratoires publics et privés disposent, par ailleurs, d'un maillage plus dense pour réaliser le prélèvement, j'y reviendrai. Parmi ces laboratoires, 6 d'entre eux sont des laboratoires gérés par des conseils départementaux. Je vous remercie pour cet engagement qui permettra de faciliter une approche de proximité au bénéfice des résidents et soignants de notre région.

Cette couverture territoriale traduit l'engagement de mes équipes et des acteurs de la biologie médicale pour passer de 1 laboratoire en capacité de réaliser des tests PCR mi-février (le centre national de référence grippe à Lyon) à 24 laboratoires habilités aujourd'hui.

Au-delà de la liste des laboratoires habilités pour l'analyse des tests PCR, il convient de pouvoir aussi renforcer les capacités de prélèvement. Pour cela, plusieurs solutions s'offrent à nous à condition que les équipes listées ci-dessous, disposent du matériel adéquat (notamment des écouvillons) et des équipements de protection individuelle :

- les équipes des laboratoires, dont ceux gérés par un conseil départemental mais aussi les laboratoires ayant une convention avec un EHPAD, mêmes lorsqu'ils ne pratiquent pas l'analyse des tests PCR (cf supra) ;
- les équipes mobiles d'hygiène financées par l'ARS et intervenant au bénéfice des établissements médico-sociaux : à la fois pour procéder en urgence à des prélèvements, mais également pour former les professionnels soignants des établissements médico-sociaux à pratiquer les prélèvements ;
- dans le même esprit et pour la gestion de l'urgence, la sollicitation des centres hospitaliers permettrait de constituer des équipes mobiles pour réaliser les prélèvements ; cette logique pouvant être un élément intéressant pour les EHPAD hospitaliers ou en proximité d'un établissement de santé.

Bien entendu, toute autre solution locale opérationnelle permettant d'accroître la capacité de prélèvement sera analysée avec célérité.

Cette stratégie de prélèvement doit reposer sur la disponibilité en nombre suffisant d'écouvillons. Un travail est en cours dans chaque territoire pour faire le point sur les stocks en écouvillons. Pour autant, depuis plus de deux semaines maintenant, certains laboratoires nous indiquent que les stocks sont en baisse et que les réassorts sont limités. Cette information a été remontée par mes services au centre de crise sanitaire national depuis plusieurs jours maintenant.

Au-delà de la disponibilité en écouvillons, il conviendra que les équipes soignantes assurant les prélèvements soient dotées en masques FFP2 (l'acte étant invasif), gants, visières et blouses. Sur la base des stocks constitués des dons adressés aux préfectures ou à l'ARS, des masques FFP2 et des visières pourront, autant que possible, être mis à disposition des équipes en charge des prélèvements, même si ces stocks sont limités.

Pour ce qui concerne les laboratoires, ces derniers continuent de s'approvisionner en kits de prélèvements et en équipements de protection individuelle auprès de leurs fournisseurs habituels, nonobstant les difficultés signalées à pouvoir fournir à la hauteur des demandes en très forte hausse.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Tenant compte de cet état des lieux, il convient maintenant de décliner de manière opérationnelle cette démarche de tests partout où les besoins se font sentir, en priorité dans les EHPAD comme annoncé par le Ministre. Bien évidemment, pour la réalisation des tests, les établissements médico-sociaux pourront disposer de la liste des laboratoires en capacité de réaliser les tests PCR et, comme évoqué ci-dessus, une attention particulière sera donnée à la capacité de prélèvements.

Je tiens à souligner que dans chaque département, sur la base des déclarations établies par les directions d'EHPAD, des prélèvements ont déjà pu avoir lieu et mes équipes ont pu rappeler les consignes d'isolement et les gestes barrières.

En lien avec vos équipes, **la priorité doit donc être donnée aujourd'hui aux EHPAD où des cas suspects symptomatiques apparaissent parmi les résidents ou le personnel.** La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur la consultation des informations déclaratives recueillies par Santé Publique France, sur la plateforme créée à cet effet, mais également sur le suivi opéré par nos équipes respectives. Les directions d'établissements médico-sociaux devront être de nouveau sensibilisées au suivi précis de l'apparition de symptômes parmi les résidents et les membres du personnel, mais également à la mise en œuvre sans délai des gestes barrières, des mesures d'isolement et de la demande de tests PCR, selon les recommandations du Haut Conseil en Santé Publique (HCSP) résumées ci-dessous.

Pour les cas suspects tout d'abord et s'agissant du personnel. Tout professionnel de santé ou personnel des structures médico-sociales présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 doit être isolé et testé par un test RT-PCR sans délai. Si un premier cas est confirmé parmi ces personnels, l'ensemble des personnels doivent bénéficier d'un test par RT-PCR.

S'agissant des résidents, dès l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19, un test PCR doit être réalisé. Le résident doit être isolé, voire hospitalisé si son état de santé le nécessite. L'ensemble des personnels de santé ou personnels des structures médico-sociales de l'établissement devront bénéficier d'un test par RT-PCR.

Dans les établissements où un cas COVID-19 est avéré, le HCSP recommande de tester :

- les trois premiers patients dans le cadre de l'exploration d'un foyer de cas possibles au sein d'une structure d'hébergement collectif (en particulier collectivités de personnes âgées) ;
- tous les professionnels de santé ou personnels des structures médico-sociales et d'hébergement dès l'apparition des symptômes évocateurs de COVID-19.

Au-delà des EHPAD, la situation des établissements accueillant des personnes handicapées doit faire l'objet d'un suivi régulier notamment pour les patients accueillis dans les maisons d'accueil spécialisés et les foyers d'accueil médicalisé au regard de la fragilité du public pris en charge. Enfin, pour les personnes handicapées devant être accueillie en urgence dans des structures d'hébergement après avoir quitté leur famille, un test sera réalisé aussi bien à l'entrée de l'établissement qu'avant le retour à domicile.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr